

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
DU 11 octobre 2022**

- 1- Remplacement de Mme MIGLIORATI
- 2- Finances - Décision Modificative N°1
- 3- Finances – adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023
- 4- Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à 16 h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard ABELLA, Président.

Présents : Gérard ABELLA, René ARGELIES, Pierrette CASSAN, Sylviane GOMEZ, Liliane SAINT-MARTIN, Michel DOUARD, Jean-Marie AUGÉ, Michel BARBIOT

Excusés : Sarah CARCELLE, Alexandre DUMOULIN

Absents : Sylvie FERREIRA, Frédéric BONHUIL-SABOT

René ARGELIES a été élu secrétaire de séance.

N°22- 02	DOSSIER N°2
OBJET	FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations du CCAS, Monsieur Le Président propose d'ajouter et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessous et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 801,99 € ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 801,99 €
Chapitre	Nature	Lib. Nature	
011	60623	Alimentation	300,00
011	611	Contrats de prestations de services	-1 164,85
011	6188	Autres frais divers	564,71
TOTAL 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		-300,14
012	6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	-11,46
012	64111	Personnel titulaire	10 024,76
012	64131	Rémunérations non titulaires	-8 721,38
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 311,92
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	-1 501,71
TOTAL 012	CHARGES DE PERSONNEL		2 102,13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 801,99 €
Chapitre	Nature	Lib. Nature	
70	706	Prestations de services	1800,00
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1,99

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE, la décision modificative N°1 de l'exercice budgétaire 2022.

N°22- 03	DOSSIER N°3
OBJET	Finances - adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
VU l'accord de principe du Comptable Public pour l'application de l'instruction M 57 développée pour le budget principal du CCAS de la Commune de Boujan sur Libron en date du 8 juillet 2022,

Par courrier en date du 8 juillet 2022, le Comptable Public a fait part à la Commune de son accord de principe pour l'application de l'instruction M 57 développée sur le budget principal du CCAS de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président propose que le CCAS de la Commune de Boujan sur Libron adopte la nomenclature M 57 développée par anticipation dès le 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal du CCAS.

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- L'autoriser à adopter la nomenclature M 57 développée par anticipation au 1^{er} janvier 2023,
- L'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à la majorité (7 votes pour et 1 Abstention)

-AUTORISE Monsieur le Président à adopter la nomenclature M 57 développée par anticipation au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal du CCAS.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés susdits

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de revaloriser le reste à vivre pour les bénéficiaires de la Banque Alimentaire.

Après un tour de table, la décision est unanime, le reste à vivre passe de 600 à 650€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50.

Pour expédition conforme

Le Président,
Gérard ABELLA

